

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération

N° 19.029.1

En exercice 37

Présents 25

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

POLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION 2018 - APPROBATION ET VOTE

Date de la convocation : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE

Secrétaire de séance : madame Odile CORBIERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/04/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

**Budget principal de la Communauté de communes La Domitienne - Compte de gestion
2018 - Approbation et vote**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L. 2121-31 et L. 2343-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.032.1 du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.107.1 du 4 juillet 2018 adoptant le budget supplémentaire du budget principal ;

Vu la délibération n° 18.148.1 du 26 septembre 2018 adoptant la décision modificatrice n°2 du budget principal ;

Vu la délibération n° 18.171.1 du 31 octobre 2018 adoptant la décision modificatrice n°3 du budget principal ;

Vu la délibération n° 18.200.1 du 19 décembre 2018 adoptant la décision modificatrice n°4 du budget principal ;

Vu le compte administratif de 2017 et le compte de gestion de 2017 ;

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que madame le Receveur a adressé son compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018, avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin de le présenter à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes ;

Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 du « Budget Principal » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_02

Après s'être assuré que les résultats portés au compte de gestion du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le Président au compte administratif de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultats (€)
Section de fonctionnement	9 657 165.01	10 158 959.54	501 794.53
Section d'investissement	2 828 087.43	2 095 260.94	-732 826.49
Total du budget	12 485 252.44	12 254 220.48	-213 031.96

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE que le compte de gestion du « Budget Principal » de la Communauté de communes, dressé pour l'exercice 2018 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de remarque particulière.

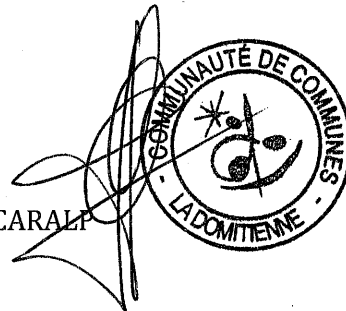
II. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

III. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_02

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_02